

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 19 décembre 2016 à 19h10 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Madame Line Énard, Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin et André Surprenant formant quorum sous la présidence du Maire M. Jacques Landry

Sont absents les conseillers Madame Micheline Aubry et Michel Vanier

La Secrétaire trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée.

10701-12-16 – Autorisation paiement – Cuisine Action

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le paiement au montant de 13 492.32\$ à la firme Armoires Cuisines Action pour la fourniture et l'installation de la cuisine du centre culturel et des comptoirs de salle de bain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10702-12-16 – Autorisation paiement – Produits Sany

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le paiement au montant de 5 747.60 à la firme Sany pour l'achat de la récreuse pour les planchers du centre culturel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10703-12-16 – Autorisation 2^e projet règlement 431-2016 modifiant règlement de zonage.

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le 2e projet de règlement 431-2016 intitulé Règlement amendant le règlement de zonage No. 322-2009 visant à détacher une partie de la zone Rto-54 afin de créer la nouvelle zone commerciale Cm-55 et de permettre les toits plats à l'intérieur de cette zone.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10704-12-16 – Adoption règlement 432-2016 amendant règlement sur la construction.

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement 432-2016 amendant le règlement de construction No. 314-2007 afin d'autoriser les toits plats dans la nouvelle zone Cm-55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

Règlement amendant le Règlement de construction n° 314-2007 afin d'autoriser les toits plats dans la nouvelle zone Cm-55.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de construction n° 314-2007;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 314-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 28 novembre .2016;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 décembre 2016

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 28 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est
PROPOSÉ PAR M. Alain Paquin
APPUYÉ PAR : M. André Surprenant
ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 310 du Règlement de construction n° 314-2007 est modifié en remplaçant la deuxième phrase du paragraphe c) par la phrase suivante:

Les toits plats sont également permis pour les maisons usinées de la zone Ha-13 et pour les bâtiments érigés dans la zone Cm-55.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 19 décembre 2016

Jacques Landry, maire

Diane Bégin, directrice générale

10705-12-16 – Adoption règlement 433-2016 amendant règlement sur les P.I.I.A.

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement 433-2016 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) No. 352-2010 afin de modifier le critère relatif au stationnement dans la nouvelle zone Cm-55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

Règlement No. 433-2016 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 352-2010 afin de modifier le critère relatif au stationnement dans la nouvelle zone Cm-55.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement sur les PIIA numéro 352-2010;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 352-2010 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 28 novembre 2016.
ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 28 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR : M. Alain Paquin

APPUYÉ PAR : M. Gérard Bouthot

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 352-2010 est modifié par le remplacement du critère **d)** du cinquième objectif de l'article 300 par le critère suivant :

d) Dans le cas d'une habitation multifamiliale ou d'un condotel, les terrains de stationnement sont situés en cour latérale ou arrière et sont peu visibles de la rue sauf dans les zones Rto-54 et Cm-55 où ils peuvent être situés en cour avant à la condition qu'ils soient séparés de la rue par un espace de verdure.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 19 décembre 2016

Jacques Landry, maire

Diane Bégin, directrice générale

10706-12-16 – Achat glissade

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce Conseil procède à l'achat d'une glissade qui sera installée sur le lac. Le contrat pour la structure d'aluminium est accordé à Garage Léo Lord pour un montant de 6 840\$ plus taxes et le tuyau à la firme B. Frégeau & Fils Inc. pour un montant de 4 150\$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10707-12-16 - Levée de l'assemblée

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que l'assemblée spéciale du 19 décembre 2016 soit levée à 19h15

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICATS CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.